



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2023

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- BERNARDSWILLER HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,
SAETTEL Christiane, Adjointe,

- KRAUTERGERSHEIM HOELT René, Maire, Vice-Président,
WEBER Corinne, Adjointe,
LEHMANN Denis, Adjoint,

- MEISTRATZHEIM KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,

- NIEDERNAI RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

- OBERNAI OBRECHT Isabelle, Adjointe,
CLAUSS Robin, Adjoint,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
FEURER Martial, Conseiller Municipal,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale,

Etaient absents et excusés :

- BERNARDSWILLER MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président, procuration à
P. MAEDER,

- MEISTRATZHEIM WAGENTRUTZ Francis, Adjoint, procuration à C. KRAUSS,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
procuration à B. FISCHER,

- OBERNAI STAHL Adeline, Conseillère Municipale, procuration à
I. OBRECHT,
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal, procuration à
C. EDEL-LAURENT,

Etaient absents et non excusés :

-



LES DÉLIBÉRATIONS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2023/05/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE DESIGNER Mme Isabelle SUHR en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 JUILLET 2023 (n°2023/05/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 26 juillet 2023,

- 2) DE PROCEDER à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.

3. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 06/09/2023 (n°2023/05/03) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution d'une subvention de 300 euros au bénéfice de l'association « VELO ET SPORTS DE PLEIN AIR » au titre de l'organisation de la manifestation « La Champduf 2023 » (DP n°2023/32),
- 2) Attribution d'une subvention de 4 900 € à ALSACE DESTINATION TOURISME pour l'exercice 2023 dans le cadre du réseau de la « Route des châteaux et cités fortifiées d'Alsace » (DP n°2023/33),
- 3) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de labellisation bâtiment passif pour les travaux de construction du Pôle Administratif et Technique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'entreprise LA MAISON DU PASSIF PRESTATIONS - 47 avenue Pasteur - 93100 MONTREUIL pour un montant total de 9 460 € HT soit 11 352 € TTC (DP n°2023/34),
- 4) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la procédure de passation des contrats de délégation de service public portant sur l'assainissement lancée en groupement de commandes, au CABINET COLLECTIVITES CONSEILS - 69 avenue du Maine - Paris pour un montant total de 17 850 € HT soit 21 420 € TTC réparti à parts égales entre la CCPO et le SMBE (DP n°2023/35),
- 5) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au bureau d'études NATHALIE MAYOUX CONSEIL - Rue Mullier - 7500 TOURNAI (Belgique) pour un montant total de 23 200 € HT (DP n°2023/36),
- 6) Attribution d'une subvention de 885 € à l'association sportive du COLLEGE EUROPE pour l'année 2023, à raison d'1,5 € par élève scolarisé (DP n°2023/37),
- 7) Attribution d'une participation financière à l'AFSAL au titre de la compensation pour la mise œuvre de mesures d'amélioration de l'habitat favorable au Grand Hamster d'un montant de 15 857,66 € pour l'année 2022, (DP n°2023/38),
- 8) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la réglementation interne contribuant à la gestion des ressources humaines à la société EPISTEME CONSEIL - 1, rue de la Course – 67000 STRASBOURG pour un montant de 12 600 € HT (DP n°2023/39),
- 9) Attribution d'une subvention de 628,50 € à l'association sportive du COLLEGE FREPPEL pour l'année 2023, à raison d'1,5 € par élève scolarisé (DP n°2023/40),

- 10)** Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association pour la Promotion Economique de la Région d'Obernai (APER0) pour l'année 2023 (DP n°2023/41),
- 11)** Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet digital « tourisme » à la Société NOVAKIN - 36A route de Strasbourg - 67117 FURDENHEIM pour un montant total de 8 302,50 € HT soit 9 963 € TTC (DP n°2023/42),
- 12)** Avenant n°1 à l'accord cadre à émission de bons de commande relatif à l'impression de documents et de distribution de supports de communication pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour le lot n°1 concernant l'impression, le façonnage et la fourniture des supports de communication, modification mineure sur le bordereau de prix unitaire (DP n°2023/43),
- 13)** Avenant n°2 à l'accord cadre à émission de bons de commande pour la réalisation d'animations et de formations pour le développement du compostage individuel, ajout de sessions d'animations de 2 h sans incidence sur le montant global du marché (DP n°2023/44),
- 14)** Travaux exclusifs du délégataire du service de l'eau potable SUEZ dans le cadre du marché public de travaux de renouvellement et de raccordement de branchements d'eau potable dans le cadre des travaux du plan vélo à Obernai pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour un montant total de 48 074,55 € HT soit 57 689,46 € TTC (DP n°2023/45),
- 15)** Attribution du marché public de travaux de réfection intérieure du REST'O pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à :
- l'entreprise Olivier DENNY - 4 rue des Vosges - 67210 OBERNAI pour un montant de 7 190,13 € HT soit 8 628,16 € TTC pour les travaux de peinture intérieure,
 - l'entreprise MOCK MATHIA - 47 Bas village - 67140 STOTZHEIM pour un montant de 2 341 € HT soit 2 809,20 € TTC pour les travaux de carrelage
- (DP n°2023/46),
- 16)** Attribution de l'accord cadre à émission de bons de commande relatif à la réalisation de prestations d'entretien et de travaux des espaces verts pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à la société GINGKO - 2 rue de l'Artisanat - 67114 ESCHAU pour un montant prévisionnel annuel de 46 872 € HT soit 56 246,40 € TTC (DP n°2023/47),
- 17)** Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la transition écologique Climat Air Energie et Economie Circulaire au bureau d'études AERE - 3 Impasse de la Retourde - 73100 AIX LES BAINS pour un montant total de 43 268,76 € HT (DP n°2023/48),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
05/06/2023	2023/031/8	Section 26 n°360	22/06/2023
15/06/2023	2023/031/9	Section 5 n°117, 62, 124, 142, 144	26/06/2023
07/07/2023	2023/031/10	Section 27 n°248 et 253	21/07/2023
04/08/2023	2023/031/11	section 26 n°392	31/08/2023
21/08/2023	2023/031/12	section 8 n°A/7, C/8, E/8	31/08/2023

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
31/05/2023	2023/223/4	Section 1 n°165, 283, 284	16/06/2023
16/06/2023	2023/223/5	Section 2 n°59	03/07/2023
21/08/2023	2023/223/6	Section 2 n°(2)/75	01/09/2023

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
01/06/2023	2023/248/18	Section 1 n°127	22/06/2023
02/06/2023	2023/248/19	Section 1 n°1 et 2	07/07/2023
08/06/2023	2023/248/20	Section 27 n°286 et 391	22/06/2023
24/06/2023	2023/248/21	Section 27 n°244	07/07/2023
13/07/2023	2023/248/22	section 27 n°374	01/08/2023
31/08/2023	2023/248/23	section 2 n°304	07/09/2023

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
29/06/2023	2023/286/6	Section 18 n°4/14 et 6/13	03/07/2023
17/07/2023	2023/286/7	Section 5 n°362, 363, 365	27/07/2023

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
02/05/2023	2023/329/5	Section 15 n°150 et 152	27/06/2023
30/05/2023	2023/329/6	Section 64 n°529	16/06/2023
22/06/2023	2023/329/7	Section 4 n°B/72 et C/72	03/07/2023

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
13/06/2023	2023/348/61	Section BV n°661	16/06/2023
19/06/2023	2023/348/62	Section 26 n°E/13	22/06/2023
27/06/2023	2023/348/63	Section 68 n°262	03/07/2023
04/07/2023	2023/348/64	section 8 n°267	21/07/2023
10/07/2023	2023/348/65	section BT n°762	21/07/2023
28/07/2023	2023/348/66	Section 72 n°627	01/08/2023
04/08/2023	2023/348/67	Section 6 n°20 (1/100ème)	07/08/2023
04/08/2023	2023/348/68	Section 18 n°26 et 27	07/08/2023
12/07/2023	2023/348/69	Section 97 n°285 et 315	29/08/2023
10/08/2023	2023/348/70	section BT n°1535	31/08/2023
17/08/2023	2023/348/71	section 19 n°223 et 225	31/08/2023
21/08/2023	2023/348/72	section 26 n°319, 320, 322	31/08/2023
22/08/2023	2023/348/73	Section 25 n°101, 314, 316, 318	31/08/2023
25/08/2023	2023/348/74	Section 16 n°66	31/08/2023
24/08/2023	2023/348/75	Section 5 n°8	01/09/2023

4. PARTICIPATION A LA FOURNITURE DE SUPPORTS DE COLLECTE « CONTENEURS ENTERRES » – TARIFS 2023 (n°2023/05/04) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2017/07/08 du 20 décembre 2017 portant notamment sur la fixation du financement des conteneurs enterrés du territoire,

VU la délibération n°2021/07/09 relative à la participation à la fourniture de supports de collecte « conteneurs enterrés » - révision des tarifs

VU la délibération n° 2023/04/03 portant attribution de l'accord cadre à émission de bons de commande relatif à la fourniture, la pose et la mise en service de conteneurs enterrés avec système de contrôle à énergie solaire pour la collecte des déchets ménagers,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPLIQUER** la participation à la fourniture de supports de collecte – conteneurs enterrés à compter du 1^{er} octobre 2023 ci-dessous :

PARTICIPATION A LA FOURNITURE DE SUPPORTS DE COLLECTE CONTENEURS ENTERRES				
	Programme de 21 à 39 logements		Programmes de +de 40 logements (par tranche de 40 logements)	
Conteneur enterré à contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères	Volume de 3 m ³		Volume de 4 m ³	
	€ HT*	€ TTC*	€ HT*	€ TTC*
	9 326,73	11 192,08	9 483,58	11 380,30
Conteneur enterré pour la collecte des emballages recyclables	Volume de 4 m ³		Volume de 5 m ³	
	€ HT*	€ TTC*	€ HT*	€ TTC*
	7 337,89	8 805,46	7 248,81	8 698,58

*Tarifs HT soumis au taux de TVA en vigueur, tarifs TTC indiqués pour information et selon le taux de TVA en vigueur en date du 01.10.2023

5. **APPROBATION DES STATUTS REVISES ET DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DES ORGANES STATUTAIRES DE L'ADIRA (n°2023/05/05) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les statuts révisés de L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'article 7.1 du projet de statuts révisés de L'ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace prévoit que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sera représentée par son Président ou son représentant,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FORMULER** un avis favorable au texte des statuts révisés de L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de cette dernière lors de sa réunion du 15 juin 2023,
- 2) **DE DESIGNER** la personne suivante M. René HOELT pour siéger, à compter de la date du 27 septembre 2023, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au sein des organes statutaires de L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace,
- 3) **DE CHARGER** M. le Président de notifier dans les meilleurs délais au Président de L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace les décisions ci-dessus adoptées.

6. PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VÉLOS NEUFS (n°2023/05/06) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

VU le Plan national « Vélo et mobilités actives » du 14 septembre 2018,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires du 25 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de son intervention portant incitation à la pratique quotidienne du vélo, pour permettre aux personnes résidant dans les communes de la CCPO d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et peu coûteuse,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROLONGER** le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2025,
- 2) **DE CONDITIONNER** les aides à l'acquisition des vélos neufs suivants :

L'aide concerne dans tous les cas un vélo neuf homologué et comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins).

a. Vélos urbains

Sont concernés les vélos de ville, les VTC (vélos tout chemin) et les vélos pliables.

Le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains comme le Pass'O ou le Réseau 67) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail.

Ce groupe comprend aussi les vélos-cargo ou familiaux et les tricycles. Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à la voiture :

- bi porteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- tri porteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

b. Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les VAE de type vélo de ville, VTC et vélos pliables, ainsi que les vélos-cargo ou familiaux et les tricycles (bi porteurs ou tri porteurs) décrits au « point a » ci-dessus et équipés d'un système d'assistance électrique.

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.

3) DE FIXER pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à :

- a. Prime vélo urbain :
Aide de 20% du coût d'achat TTC d'un vélo urbain neuf et aide plafonnée à 60 €.
- b. Prime Vélo à Assistance Electrique (VAE) :
Aide de 10% du coût d'achat TTC d'un VAE neuf et plafonnée à 120 €.
- c. Prime vélo-cargo ou tricycle équipé d'une assistance électrique :
Aide de 10% du coût d'achat TTC d'un VAE neuf et plafonnée à 180 €.

Une seule aide par bénéficiaire au titre du présent dispositif.

4) D'APPROUVER les conditions d'accès aux aides :

- a. Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes de la CCPO (Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai) et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf selon les caractéristiques ci-dessus.
- b. Age du bénéficiaire :
 - À partir de 10 ans pour la prime vélo urbain,
 - À partir de 10 ans pour la prime vélo-cargo ou tricycle équipé d'une assistance électrique, adapté à une personne en situation de handicap,
 - À partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance électrique.
 - L'aide est octroyée sans conditions de revenus du bénéficiaire.

5) DE FIXER les modalités d'accès aux aides :

- a. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la CCPO qui comportera les pièces suivantes :
 - Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (facture, pièce d'identité, justificatif de domicile, certificat de conformité du vélo, RIB...),
 - Une charte d'engagement complétée et signée, engageant le bénéficiaire. Les bénéficiaires s'engageront, sur la durée du dispositif, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné

dans un délai de 1 an suivant la date de signature de la charte, le montant total de l'aide devra être restitué à la CCPO.

b. Les achats doivent être justifiés par facture acquittée, établie au nom du bénéficiaire ou du représentant légal. La date de la facture doit être comprise entre le 1er novembre 2023 et le 31 octobre 2025. Les Elus du territoire souhaitent orienter les concitoyens vers des vélos produits en France.

6) **DE NOTER** que l'Assemblée Délibérante sera saisie successivement pour le versement des subventions au bénéfice des particuliers,

7) **DE RAPPELER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2023.

7. **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ATTRIBUTION DU BLOC N°1 (n°2023/05/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de la commande publique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 20 septembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

EST INFORMÉ

1) **DE L'AVIS** de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 qui a donné un avis d'attribution aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1,2,3B,4,5,8,9,10,11,12,13,14 et ce, en fonction des critères de notation figurant dans le règlement de la consultation.

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

1) **DE PRENDRE ACTE** que les offres déposées pour le lot 7 - Bardage, le lot 20-Chauffage/ventilation et le lot 25 – Voirie/Aménagements extérieures dépassent largement les crédits budgétaires alloués à l'exécution du marché public,

2) **DE PRENDRE ACTE** que les offres déposées pour les lots 7,20 et 25 sont donc déclarées inacceptables et qu'une relance de procédure de passation pour ces lots est nécessaire afin de permettre le dépôt d'offres en conformité avec nos exigences techniques et dans le respect du principe de bonne utilisation des deniers publics,

3) **D'ATTRIBUER :**

➤ **Le lot 1 -Terrassement/ réseaux enterrés :**

A l'entreprise **ETS SPIESS** située 3 route d'Ehl – 67230 BENFELD ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **161 968,00 € HT** décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme pour un montant total de : **148 288,00 € HT**
- Tranche optionnelle 01 – cloutage pour un montant total de : **13 680,00 € HT**

➤ **Le lot 2 – Gros œuvre**

A l'entreprise **SCHREIBER** située 11 rue de l'Expansion – 67210 OBERNAI ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse pour un montant total de **962 906,98 € HT** décomposé de la manière suivante :

- Offre de base : **913 803,69 € HT**
- Prestation supplémentaire éventuelle retenue (mise à disposition de la grue du chantier avec grutier pour levage des éléments de charpente) : **49 103,29 € HT**

➤ **Le lot 3B - Étanchéité à l'air / Insufflation**

A l'entreprise **OUATELSSE** située 3 impasse du Château - 67420 HASTATT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **129 480,00 € HT.**

➤ **Le lot 4 – Echafaudage**

A l'entreprise **FREGONESE** située 6 rue Desaix – 67450 MUNDOLSHEIM ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **25 314,60 € HT.**

➤ **Le lot 5 – Etanchéité zinguerie**

A l'entreprise **Charles BILZ** située 16 rue du Tramway – 67 114 ESCHAU ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **195 822,90 € HT.**

➤ **Le lot 8 - Menuiseries extérieures bois/alu**

A l'entreprise Menuiserie BRUPPACHER SARL située ZA rue du Muehlbach – 68 750 BERGHEIM pour un montant total de 596 806,11 € HT.

➤ Le lot 9 - Protections solaires

A l'entreprise OFB - TIR TECHNOLOGIES située 5 rue de l'Industrie – 67840 KILSTETT pour un montant total de 103 215,00 € HT au titre de l'offre de base.

➤ Le lot 10 – Serrurerie

A l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD située CS 11036- 88101 SAINT DIE CEDEX pour un montant total de 284 185,00 € HT.

➤ Le lot 11 - Plâtrerie /Plafonds suspendus

A l'entreprise GEISTEL ROBERT située 3 rue des Pionniers – 67120 DUTTLENHEIM ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 206 280,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme pour un montant total de : 192 000,00 € HT
- Tranche optionnelle 01 – Îlots acoustiques pour un montant total de 14 280,00 € HT

➤ Le lot 12 – Menuiseries intérieures bois

A l'entreprise STUTZMANN AGENCEMENT située 14 rue d'Asswiller – 67320 DURSTEL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 802 797,58 € HT au titre de l'offre de base. La Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n'a pas été retenue.

➤ Le lot 13 - Chape

A l'entreprise TECHNOCHAPE située 7B rue du Bigarreau – 68 260 KINGERSHEIM ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 49 860,00 € HT.

➤ Le lot 14 – Plancher technique

A l'entreprise LEVIEUX Patrick SAS située 32 rue Bellac 67470 NIEDERROEDERN ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 160 870,47 € HT.

- 4) DE CONFIER à Monsieur le Président ou son représentant, la charge de conduire la suite de la procédure et de l'autoriser à signer et à notifier lots susvisés aux opérateurs économiques titulaires.

Des élus interviennent sur ce point.

8. CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN POUR LA PERIODE 2023-2027 (n°2023/05/08) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les délibérations antérieures de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment celle du 30 janvier 2020 portant conclusion d'un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2019-2022,

VU le diagnostic territorial présenté en commission développement et cadre de vie le 21 septembre 2022,

VU le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe du rapport de présentation et de la présente, formalisant notamment l'engagement de la Communauté de Communes à poursuivre un plan d'actions répondant aux enjeux et priorités identifiées et portant en particulier sur les thématiques d'aide aux familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, à faciliter la relation parentale, le développement de l'enfant et soutenir les jeunes et œuvrer en faveur de l'accès aux droits, à l'accessibilité des services et à l'inclusion numérique ;

CONSIDERANT la rénovation du cadre contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de son soutien aux acteurs locaux, et l'avènement d'une démarche de « Convention Territoriale Globale » (CTG) en lieu et place des Contrats Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT que la CTG a pour objectifs majeurs de définir, à l'appui d'un diagnostic initial, une stratégie territoriale partenariale pour le maintien et de développement de services aux familles adaptée aux réalités du territoire, et de fournir un cadre de collaboration sur l'ensemble des champs de coopération entre la CAF et les Collectivités signataires,

CONSIDERANT que la pérennisation de l'appui financier de la CAF pour les actions éligibles conduites par la Communauté de Communes est subordonnée à la conclusion d'une Convention Territoriale Globale qui associera également et comme par le passé la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au titre de ses compétences en matière d'organisation de l'accueil et de l'éducation en direction des jeunes,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'établissement d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période quinquennale portant sur les exercices 2023 à 2027 et selon les modalités générales qui lui ont été présentées,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, et à signer tout document contractuel se rapportant à ce dispositif,

3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service dédiée au Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre des missions renforcées Bonus « Territoire CTG ».

9. **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FIXATION DE LA REPARTITION 2023 (n°2023/05/09) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

VU les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les notions nécessaires à la répartition du FPIC (ensemble intercommunal, potentiel fiscal agrégé (PFA), potentiel financier agrégé (PFIA), effort fiscal agrégé) et fixant les modalités de prélèvement et de reversement ainsi que les différentes possibilités de répartition des contributions et des attributions au sein des ensembles intercommunaux,

VU les articles R. 2336-1 à R. 2336-6 du CGCT précisant les modalités de calcul du coefficient logarithmique de pondération de la population, les modalités de calcul des répartitions internes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) ainsi que certains aspects du calendrier de répartition du fonds,

VU la note d'information du 11 août 2023 relative à la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023/01/18 du 8 février 2023 portant approbation du Budget Primitif, les décisions modificatives de la Communauté de Communes pour 2023, et l'inscription d'une dépense au poste FPIC,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire dite « libre » qui permet à la Communauté de Communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant les critères retenus par elle-même, sans imposer aucune règle particulière,

CONSIDERANT la proposition unanime de répartition libre introduite par le Bureau des Maires basée sur l'absorption par la CCPO des hausses du FPIC imposées aux communes dans le cadre de la répartition de droit commun ceci dans un principe de solidarité entre la CCPO et ses communes membres,

SUR PROPOSITION du Bureau des Maires en sa séance du 13 septembre 2023,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le mode dérogatoire libre de la contribution due au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2022,
- 2) **DE RETENIR** la proposition de répartition faite par le Bureau des Maires,
- 3) **DE FIXER** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes en sus de sa contribution de droit commun à 551 765 €,
- 4) **DE RAPPELER** en conséquence les contributions nouvelles par commune et pour la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 :

Communes / EPCI	Répartition de droit commun 2023	Variation proposée	Répartition libre proposée 2023
BERNARDSWILLER	59 013 €	-48 905 €	10 108 €
INNENHEIM	46 603 €	-45 067 €	1 536 €
KRAUTERGERSHEIM	82 797 €	-50 757 €	32 040 €
MEISTRATZHEIM	61 563 €	-50 329 €	11 234 €
NIEDERNAI	50 058 €	-46 660 €	3 398 €
OBERNAI	855 187 €	-346 701 €	508 486 €
CCPO	420 570 €	+588 419 €	1 008 989 €
TOTAL	1 575 791 €	0 €	1 575 791 €

- 5) **DE CHARGER** M. le Président de signer les pièces utiles à la notification de cette répartition libre aux services préfectoraux.

10. **AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ENERGIE (n°2023/05/10) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

VU la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

VU les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M04 ;

VU la délibération n°2023/02/23 du 3 mai 2023 portant sur l'ouverture du Budget Annexe « ENERGIE »

VU la délibération 2023/03/22 du 27 juin 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Energie »,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE VERSER** une avance de trésorerie d'un montant de 240 000 € HT du Budget Principal au Budget Annexe « Energie » sur l'exercice 2023,
- 2) **DE REMBOURSER** cette avance sur une durée de 20 ans correspondant à l'amortissement de panneaux photovoltaïques selon l'échéancier suivant :

Valeur avance :	240 000 €
-----------------	-----------

	Remboursement
2024	12 000 €
2025	12 000 €
2026	12 000 €
2027	12 000 €
2028	12 000 €
2029	12 000 €
2030	12 000 €
2031	12 000 €
2032	12 000 €
2033	12 000 €
2034	12 000 €
2035	12 000 €
2036	12 000 €
2037	12 000 €
2038	12 000 €
2039	12 000 €
2040	12 000 €
2041	12 000 €
2042	12 000 €
2043	12 000 €
Total	240 000 €

- 3) **DE PREVOIR** les budgets nécessaires par décision modificative du budget primitif du Budget Principal,
- 4) **DE PREVOIR** les budgets nécessaires lors du vote des budget primitifs du Budget Principal et du Budget Annexe « Energie » pour les remboursements prévus jusqu'en 2043,
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

11. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2023/05/11) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2023/01/18 du 8 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2023/02/24 du 3 mai 2023 portant décision modificative n°1 et la délibération 2023/03/25 du 27 juin 2023 portant sur la décision modificative n°2,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 29 285 888.60 € en section de fonctionnement et respectivement à 20 541 470.96 € en section d'investissement.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2023/05/11
DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
--------------------	--------------------	-------

DEPENSES	35 002 008,15	14 825 351,41	49 827 359,56
Fonctionnement	16 804 087,19	12 481 801,41	29 285 888,60
BP	12 950 864,26	6 523 038,00	19 473 902,26
Mobilités	1 244 543,40	397 000,00	1 641 543,40
AAGV	225 688,53	5 000,00	230 688,53
ZA BRUCH	284 300,00	2 240 638,41	2 524 938,41
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Energie	1 000,00	7 000,00	8 000,00
Ordures Ménagères	608 814,89	366 925,00	975 739,89
Eau	276 148,50	1 131 750,00	1 407 898,50
Assainissement	212 727,61	810 450,00	1 023 177,61
Investissement	18 197 920,96	2 343 550,00	20 541 470,96
BP	12 358 079,33	0,00	12 358 079,33
Mobilités	495 406,99	0,00	495 406,99
AAGV	58 740,56	0,00	58 740,56
ZA BRUCH	940 638,41	1 300 000,00	2 240 638,41
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Energie	247 000,00	0,00	247 000,00
Ordures Ménagères	1 160 541,80	10 000,00	1 170 541,80
Eau	1 559 829,75	33 550,00	1 593 379,75
Assainissement	1 377 684,12	0,00	1 377 684,12

RECETTES	34 969 988,15	14 857 371,41	49 827 359,56
Fonctionnement	26 943 868,60	2 342 020,00	29 285 888,60
BP	19 473 902,26	0,00	19 473 902,26
Mobilités	1 641 543,40	0,00	1 641 543,40
AAGV	230 688,53	0,00	230 688,53
ZA BRUCH	1 224 938,41	1 300 000,00	2 524 938,41
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Energie	8 000,00	0,00	8 000,00
Ordures Ménagères	965 739,89	10 000,00	975 739,89
Eau	1 375 878,50	32 020,00	1 407 898,50
Assainissement	1 023 177,61	0,00	1 023 177,61
Investissement	8 026 119,55	12 515 351,41	20 541 470,96
BP	5 835 041,33	6 523 038,00	12 358 079,33
Mobilités	98 406,99	397 000,00	495 406,99
AAGV	53 740,56	5 000,00	58 740,56
ZA BRUCH	0,00	2 240 638,41	2 240 638,41
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Energie	240 000,00	7 000,00	247 000,00
Ordures Ménagères	803 616,80	366 925,00	1 170 541,80
Eau	428 079,75	1 165 300,00	1 593 379,75
Assainissement	567 234,12	810 450,00	1 377 684,12

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				240 000,00	0,00	240 000,00
27	27638		Créances sur collectivités	240 000,00		
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				240 000,00	0,00	240 000,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				240 000,00	0,00	240 000,00
23	2313	90	Constructions	240 000,00		
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				240 000,00	0,00	240 000,00

Budget Annexe des Ordures Ménagères

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00		
011	6226		Honoraires	-6 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

M. Martial FEURER fait l'objet d'un déport sur les dossiers en matière d'urbanisme, il ne participe pas au débat qui suit.

12. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIEDERNAI (n°2023/05/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;
- VU** la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021 ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niedernai, approuvé le 10 juillet 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Sainte Odile n°2023/01/21 du 8 février 2023 portant motivations de l'ouverture des zones 2AUT du Château du Landsberg dans le cadre de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Niedernai ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°2023/02 du 10 février 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile portant lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Niedernai ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°2023/10 du 11 mai 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Niedernai ;
- VU** l'avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis en date du 21 juillet 2023 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs du jeudi 8 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus ;

CONSIDERANT la mise à jour du dossier du projet de modification à l'appui des observations des personnes publiques associées et du public, telles qu'exposées dans le rapport préliminaire ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Niedernai, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des suites données aux observations des personnes publiques associées et du public formulées sur le projet de modification initial ;
- 2) **D'APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Niedernai conformément au dossier annexé à la présente délibération et aux exposés préliminaires ;
- 3) **DE DIRE :**
 - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie de Niedernai durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisé dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - que conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Niedernai sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile et à la Mairie de Niedernai, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - que le dossier de modification n°1 du PLU de Niedernai sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- 4) **DE SOULIGNER** que la présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :
 - Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
 - Madame le Maire de Niedernai ;
- 5) **DE PRECISER** la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et après accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué ;
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer de manière générale tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.



La séance est levée à 18h37.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 27 septembre 2023 :

Mme Isabelle SUHR
Secrétaire de séance



M. Bernard FISCHER
Président



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2023/05/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 26 juillet 2023 (**1 PJ : un procès-verbal**) (n°2023/05/02)
3. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 et L.5211-9 du CGCT : compte rendu d'information au 06/09/2023 (n°2023/05/03)

Partie I. Gestion des déchets et environnementale

4. Participation à la fourniture de supports de collecte « conteneurs enterrés » – tarifs 2023 (n°2023/05/04)

Partie II. Affaires générales

5. Approbation des statuts révisés et désignation du représentant au sein des organes statutaires de l'ADIRA (**1 PJ : statuts révisés**) (n°2023/05/05)
6. Prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs (n°2023/05/06)
7. Marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – attribution du bloc n°1 (n°2023/05/07)

8. Conclusion d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2023-2027 (2 PJ : 1 projet de convention + 1 avenant) (n°2023/05/08)

Partie III. Affaires financières

9. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – fixation de la répartition 2023 (n°2023/05/09)

10. Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Energie » (n°2023/05/10)

11. Décision modificative n°3 – budget principal et budgets annexes (annexe intégrée) (n°2023/05/11)

Partie IV. Urbanisme

12. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Niedernai (PJ 21 annexes dont dossier de modification du PLU :

- Modifications apportées aux règles de recul en zone UB,
- Modifications apportées aux règles de stationnement en zones UA, UB et 1 AU,
- Ouverture à l'urbanisation des zones AUT du Château du Landsberg et mise en place d'une servitude en attente de projet (PAG),
- Délibération n° 2023/01/21 portant motivations de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUT du Château du Landsberg dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niedernai,
- Arrêté intercommunal n°2023/02 portant lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niedernai,
- Arrêté intercommunal n°2023/10 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niedernai,
- Note de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niedernai,
- Arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique,
- Modification n° 1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niedernai,
- Document graphique 1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niedernai,
- Document graphique 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niedernai,
- Rapport de présentation du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Fiche relative à la signalisation par des pré-enseignes dérogatoires des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- Règlement graphique du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Arrêté du Maire d'Innenheim fixant les limites d'agglomération de la commune d'Innenheim,
- Arrêté du Maire de Bernardswiller fixant les limites d'agglomération de la commune de Bernardswiller,
- Arrêté du Maire de Krautergersheim fixant les limites d'agglomération de la commune de Krautergersheim,
- Arrêté du Maire de Meistratzheim fixant les limites d'agglomération de la commune de Meistratzheim,
- Arrêté du Maire de Niedernai fixant les limites d'agglomération de la commune de Niedernai,
- Arrêté du Maire d'Obernai fixant les limites d'agglomération de la commune d'Obernai)

(n°2023/05/12)